

canadien est également en mission auprès de la Commission militaire de l'Armistice du Commandement de l'ONU en Corée. Enfin, nous participons aussi à la mission de bons offices de l'ONU amorcée au mois de mai 1988 pour surveiller le retrait des troupes soviétiques de l'Afghanistan (UNGOMAP).

En 1988, le Canada avait 962 membres de son personnel militaire en mission autour du monde. Le gouvernement canadien ne considère pas le maintien de la paix comme un objectif en soi mais il croit qu'il est important de créer les conditions qui permettent de trouver les solutions aux causes des conflits. Ottawa considère les missions de maintien de la paix comme des mesures provisoires dans le processus de résolution des conflits régionaux et ne cesse de réclamer un financement multilatéral et équitable afin de soulager les pays qui fournissent des contingents, surtout en ce qui concerne l'UNFICYP. Dans le Livre blanc sur la défense publié à l'été 1987, le gouvernement canadien énonce les critères selon lesquels il décidera s'il participera ou non à une mission de maintien de la paix :

[Le gouvernement du Canada] rend une décision après avoir vérifié si les opérations seront régies par un mandat clair et applicable; si les principaux antagonistes acceptent un cesse-le-feu et la participation du Canada aux opérations; s'il existe des chances réelles de voir les mesures prévues servir la cause de la paix et donner lieu, en définitive, au règlement du différend par la voie politique; si la grandeur numérique et la composition internationale de la force de maintien de la paix conviennent au mandat assigné et si la composition de cette force ne nuira pas aux relations que le Canada entretient avec d'autres États; si la participation du Canada aux opérations compromettra le respect d'autres engagements canadiens; si l'on a désigné une autorité unique qui a compétence pour assurer le soutien des opérations et pour exercer une influence sur les parties au différend; et si les activités du contingent canadien bénéficieront d'un soutien financier et logistique adéquat et équitable.¹

Au sein des Nations-Unies, plusieurs points litigieux concernant les opérations de maintien de la paix demeurent, tels que l'efficacité de ces opérations, l'appui qu'il faut accorder aux efforts indépendants ne relevant pas de l'ONU, le recours à la force par les membres des contingents onusiens

¹ MDN, Défis et engagements, 5 juin 1987, p. 24.